



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture
Encouragement des activités culturelles

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur
Kulturförderung



AIDE-MEMOIRE

Maintien des subventions dans le cadre de la pandémie de Coronavirus

Cadre du maintien des subventions (communication du 6 mars 2020) :

Le Service de la culture verse les montants promis aux organisateurs des manifestations qu'il soutient, même si celles-ci doivent être annulées en raison de la pandémie de coronavirus. Il prend également en compte les frais générés par le report d'un événement. Les subventions sont maintenues pour les charges pour lesquelles elles ont été attribuées, elles ne peuvent être transférées sur d'autres frais. Le versement de subsides pour un événement annulé ou reporté ne peut se faire qu'en cas de déficit.

En cas d'annulation, les subventions promises demeurent acquises aux bénéficiaires, pour autant qu'elles concernent des frais engagés et qui ont été, ou devront, être payés.

Dans le cas du report de la manifestation concernée, les montants promis sont maintenus pour l'édition à la date reportée. Les charges engagées à la fois pour l'édition initialement prévue et celle différée pourront être prises en compte dans le justificatif des frais engagés. D'éventuelles pertes reportées d'éditions précédentes ne peuvent en revanche pas être prises en compte.

Le Service de la culture procède aux versements promis, sous réserve toutefois du respect par les organisateurs des recommandations officielles au moment de la prise de décision quant à l'annulation ou au report de l'événement. Le lien entre cette décision et l'épidémie de coronavirus doit également être manifeste.

Informations et documents à fournir

En cas d'annulation :

- Date de la décision d'annulation
- Raison de l'annulation
- Numéro du dossier
- Décompte indiquant tous les frais engagés et qui ont été ou devront être payés. Les frais générés par la mise en ligne de contenus en lien avec le projet annulé peuvent également être annoncés dans ce décompte. NB : Les subventions sont maintenues pour les charges pour lesquelles elles ont été attribuées, elles ne peuvent être transférées sur d'autres frais.
- Plan de financement actualisé (y.c. RHT, APG et autres aides complémentaires sollicitées)



En cas de report sans frais supplémentaires:

- Date de la décision du report
- Date du projet reporté (maximum 2 ans)
- Raison du report
- Numéro du dossier

En cas de report avec frais supplémentaires:

- Date de la décision du report
- Date du projet reporté (maximum 2 ans)
- Raison du report
- Numéro du dossier
- Budget prévisionnel indiquant tous les frais engagés à la fois pour l'édition initialement prévue et celle différée. NB : Les subventions sont maintenues pour les charges pour lesquelles elles ont été attribuées, elles ne peuvent être transférées sur d'autres frais.
- Plan de financement actualisé (y.c. RHT et autres aides complémentaires sollicitées)
- Comptes de l'année précédente

Procédure

Ces informations et documents doivent parvenir, en format pdf, dès connaissance de l'annulation ou du report. En cas d'information tardive, le maintien des subventions ne pourra plus être assuré.

L'envoi des documents se fait sur la plateforme www.vs-myculture.ch:

- 1) Se connecter au moyen de son compte
- 2) Dans l'arborescence, aller sur « Requêtes en cours et achevées »
- 3) Reprendre le dossier concerné
- 4) Transmettre les documents pdf en cliquant sur « Fournir des documents ultérieurement »
- 5) Cliquer sur « Envoyer »

7 avril 2020